

### **ARTICLE 1 – AFFICL, ASSOCIATION ORGANISATRICE**

L'UCLy est un établissement d'enseignement supérieur géré par l'AFFICL (Association des Fondateurs et Protecteurs de l'Institut Catholique de Lyon), association Loi 1901 dont le siège social se situe 10 place des Archives, 69002 LYON.

L'UCLy organise cette année la cinquième édition du Concours des Associations et des Initiatives Étudiantes de l'UCLy qui a pour but d'encourager et de favoriser l'engagement associatif et les initiatives étudiantes au sein de l'établissement.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS & INTERETS DU CONCOURS**

Le Concours des Associations et des Initiatives Étudiantes de l'UCLy est un concours gratuit destiné aux étudiants de l'UCLy. Ce concours concerne tous type d'association ou d'initiative étudiante interne à l'UCLy. Il recense et récompense les meilleurs projets dans cinq domaines :

- Solidarité
- Social
- Culturel
- Environnement
- Citoyenneté

Les participants pourront remporter l'un des 5 prix qui leurs seront décernés en Décembre 2022.

### **ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS**

Le Concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à l'UCLy et les associations étudiantes de l'UCLy. Le projet présenté doit :

- Être porté par un groupe d'étudiants de l'UCLy ou une association étudiante de l'UCLy
- Être novateur
- Être hors cursus pédagogique
- Présenter un budget équilibré
- Commencer durant l'année universitaire en cours
- Ne pas avoir de but lucratif ou commercial

La participation au Concours est gratuite et libre.

## **ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION & PITCH DE PRÉSENTATION**

Les candidats peuvent s'inscrire jusqu'au 9 Novembre en rendant un dossier au format papier dont l'aspect est libre ou par courriel. Le dossier doit présenter le projet dans son ensemble en faisant apparaître:

- La présentation de l'association, de l'équipe ou des étudiants
- La présentation générale du projet
- Les objectifs
- Les impacts positifs
- Le budget équilibré
- Le calendrier prévisionnel
- Les partenaires et financeurs éventuels

Le dossier doit être synthétique (6 pages maximum).

Après la remise des dossiers, les candidats seront évalués au cours d'une présentation orale devant la commission prévue à l'article 7. Ils devront présenter leur projet avec un support libre lors d'un exposé de 3 à 5 minutes. La présentation sera suivie d'éventuelles questions.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER**

### ***Calendrier de l'édition 2022-2023 :***

Annonce du concours : 22 Septembre 2022

Clôture du dépôt des dossiers : 9 Novembre 2022

Novembre 2022 : présentation du projet devant la commission (dates à définir)

Décembre 2022 : annonce des prix

12 Janvier 2023 : remise des prix lors de la cérémonie des vœux

## **ARTICLE 6 – LES PRIX A GAGNER**

Les prix octroyés par l'UCLy sont au nombre de 5. Ils seront attribués aux associations ou étudiants suivant leur ordre de classement, établi par la commission.

1er prix : 2000€ Meilleure association 2022

2ème prix : 1000€

3ème prix : 500€

4ème et 5ème prix : 250 €

## ARTICLE 7 – ÉVALUATION DES PROJETS

### La commission :

Une commission spécifique se réunira pour évaluer les projets et attribuer les prix selon les critères ci-dessous. Les membres permanents de cette commission sont :

- Le 1<sup>er</sup> Vice-recteur, chargé du développement académique, de la vie étudiante, de la formation humaine et de la culture
- Le chargé de mission vie étudiante
- Le volontaire en service civique (mission vie étudiante)
- Le président de la Fédé K'to
- Le président de l'UAE
- Le responsable de la vie étudiante de l'ESDES

Les membres invités de cette commission sont :

- Le chargé de mission du Vice-recteur chargé du développement académique, de la vie étudiante, de la formation humaine et de la culture
- Le chargé de mission culture
- Le chargé de mission environnement
- Le chargé de mission égalité des chances
- Le directeur marketing et communication de l'UCLy

### Grille d'évaluation :

N°	CRITÈRES D'ÉVALUATION	NOTE	OBSERVATIONS
1	Intérêt et innovation du projet	/5	
2	Méthodologie du projet	/5	
3	Faisabilité et cohérence du projet	/5	
4	Qualité de la présentation orale	/3	
5	Qualité et originalité du dossier papier	/2	
	NOTE TOTALE	/20	

### Détermination des lauréats

Suite aux présentations orales de tous les candidats, les membres de la commission délibèrent et attribuent les 5 prix en fonction de la grille d'évaluation. Il leur est possible de réduire le nombre de prix le cas échéant.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les dotations sont attribuées en deux temps :

75% du montant total lors de la proclamation des résultats

25% après la réalisation du projet ou lors de la réalisation avec justification d'avancement.

Les résultats du Concours des associations et initiatives étudiantes resteront confidentiels jusqu'à leur proclamation.

### **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats aura lieu courant Décembre 2022 et la remise des prix lors de la cérémonie des vœux le 12 janvier 2023.

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

S'il se révélait que tout ou partie des informations fournies par les candidats étaient fausses, l'association dont ils font partie pourrait être éliminée immédiatement du Concours sans recours possible et voir le prix devant lui être accordé annulé.

Par ailleurs, si l'absence de véracité des informations fournies était connue postérieurement à l'attribution du prix, l'association ayant perçu ce prix devra restituer en numéraire la valeur de ce dernier. En outre, le prix devra être remboursé à l'AFPICL dans l'hypothèse où le projet est annulé ou n'est pas mené à bien ou n'est pas mené selon les termes prévus.

En participant au Concours des Associations et Initiatives Étudiantes, chacun des candidats reconnaît expressément être titulaire de l'ensemble des droits attachés au projet et s'engage à relever et garantir l'AFPICL de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET DROIT À L'IMAGE**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter le concours dans le cadre d'éventuels imprévus. L'organisation ne saurait être tenue responsable.

Les dossiers et projets présentés lors du concours seront tenus confidentiels par la commission. Seuls les membres de la commission auront accès au contenu des dossiers présentés.

L'image des candidats, membres de la commission et organisateurs du concours pourra être utilisée et diffusée dans le cadre de celui-ci.

## ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT

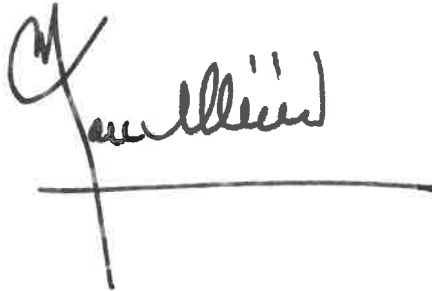
En déposant un dossier, chaque association ou étudiant candidat est réputé avoir accepté le présent règlement. L'UCLy se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que cela ne donne lieu à une indemnité pour les participants.

L'UCLy pourra revenir vers les étudiants pour leur proposer d'utiliser images/videos/noms des participants à des fins de communication.

Validé le 13 Septembre 2022

Par le Premier Vice-recteur, développement vie académique, vie étudiante,  
formation humaine et culture

Marc OLLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ollivier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

